

**Décision du 20 août 2020 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV2022363S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9 ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux auditrices asile, de la direction territoriale de Paris, ci-après désignées, à l'effet de signer les offres de prise en charge précisant les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ainsi que les bons de transport permettant à ces derniers de rejoindre leur hébergement :

- Mmes Raissa Mante et Marie Mame Ndir, jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 20 août 2020.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,
La Secrétaire Générale
J. Soum*

